

9723/16 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 juin 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 juin 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil abrogeant la position commune 2008/109/
PESC concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre du Liberia

E 11254

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la Commission des Affaires européennes